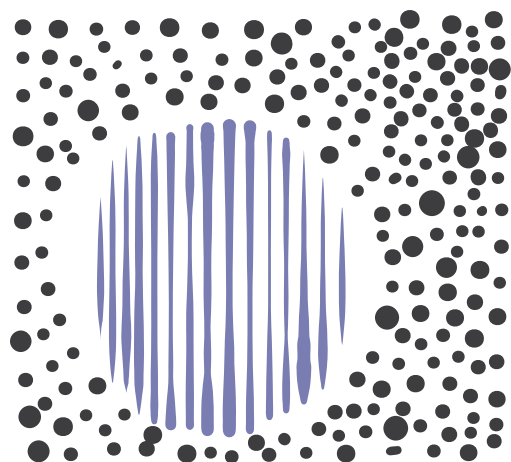


COLLÈGES

EN

SCÈNE



DOSSIER DE
CANDIDATURE
2024-2025

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF COLLÈGES EN SCÈNE

Initiées dans le cadre de sa politique volontariste dédiée à la jeunesse, le Département conduit depuis de nombreuses années des actions visant à favoriser l'accès des jeunes marnais, et tout particulièrement des collégiens, à une offre culturelle variée et de proximité.

L'engagement de la collectivité en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) se traduit par le pilotage de ses propres dispositifs, reconnus par les établissements scolaires comme par les partenaires culturels pour leurs qualités et leur pertinence. Notre collectivité est identifiée aujourd'hui comme un acteur majeur de l'EAC sur le territoire.

Collèges en scène constitue la pierre angulaire de la politique départementale en faveur d'une ouverture culturelle à destination des élèves marnais. Chaque année, à travers une vingtaine de projets le dispositif propose aux collégiens de vivre une expérience unique : travailler avec des artistes et découvrir leur univers.

L'objectif de Collèges en scène est d'inclure les élèves dans un véritable processus de création artistique. Ils sont acteurs du projet et le co-construisent avec les artistes tout au long des ateliers, jusqu'à la restitution.

Tout l'enjeu du dispositif repose sur plusieurs piliers :

UNE PRATIQUE ARTISTIQUE

Les élèves sont initiés à une pratique artistique lors d'ateliers avec des artistes marnais

UNE RENCONTRE AVEC UNE ŒUVRE

La découverte d'une oeuvre artistique lors d'une sortie dans une salle de spectacle ou d'une présentation d'une étape de travail au collège

UNE RENCONTRE AVEC LA SCÈNE

Une restitution du travail des élèves est organisée au collège ou dans une salle de spectacle

CONDITIONS POUR DÉPOSER UN DOSSIER

- Les projets peuvent être déposés **uniquement** par des artistes, compagnies, structures culturelles **domiciliés dans le département de la Marne et ayant une présence active dans le Département.**
- **Les projets sélectionnés seront ensuite proposés à l'ensemble des 59 collèges** publics et privés du Département de la Marne et répartis dans un objectif de cohérence territoriale : **ils doivent donc pouvoir impérativement s'adapter à tous les élèves, dans tout le Département.**
- Par conséquent, **de nombreux déplacements en voiture sont à prévoir**, vers des villes n'ayant pas forcément de gares ferroviaires ou routières : **le permis B, ainsi qu'un véhicule, seront indispensables.**
- Si votre projet est accepté, une fois que l'affectation de votre projet sera définitive, une réunion préparatoire sera organisée au collège avec l'équipe pédagogique et la coordinatrice du dispositif : **cette réunion sera obligatoirement en présentiel.** Vous vous engagerez également à vous rendre **diponibles pour les ateliers** (en accord avec le planning qui sera défini avec les équipes pédagogiques), ainsi qu'à la **journée Collèges en scène organisée en présence des Principaux et / ou des enseignants le jeudi 16 mai 2024.**
- **Une attention particulière sera portée à la cohérence de votre projet, sa complémentarité avec les enseignements ainsi qu'à sa progressivité** : chaque projet doit pouvoir s'inscrire dans un **programme scolaire** ou **faire écho aux préoccupations du Conseil Départemental des Jeunes**, et devra se distinguer des projets autres dispositifs EAC tels que les Projets Artistiques Globalisés, Collège au Cinéma, Collèges à l'Opéra, les classes à PAC ...
- **Un projet maximum** déposé par structure.

OBJECTIFS DU PROJET DEPOSÉ

- Contribuer à un **égal accès à la culture** en tout point du territoire départemental,
- Créer les conditions pour les collégiens d'une **réelle rencontre** avec une oeuvre, une pratique artistique et un apprentissage, les intégrer dans un **réel processus de création artistique**,
- Donner la possibilité aux collégiens de **découvrir des oeuvres** et de **pratiquer une discipline artistique** encadrée par des artistes engagés dans des actions de création sur le territoire,
- Permettre à la **diversité des expressions artistiques et culturelles** de s'exprimer au sein des collèges,
- **Restituer** par le biais d'un spectacle ou d'une exposition ce que les collégiens ont pu créer durant les ateliers.

**Avant de déposer un dossier de candidature,
les structures et compagnies culturelles devront impérativement solliciter un rendez-vous avec la coordinatrice de Collèges en scène
afin de lui présenter plus en détail l'action proposée.**

STRUCTURATION DE L'ACTION

- Chaque projet concerne **un ou plusieurs groupe-classe** uniquement sur le **temps scolaire**.
- Il est organisé en **trois temps principaux** :
 - 1. La pratique** : le projet doit comporter un temps de pratique collective ou individuelle pendant plusieurs ateliers étalés sur l'année ou pendant un temps dédié banalisé,
 - 2. L'acquisition de connaissances** : l'élève doit pouvoir s'approprier un lexique spécifique et simple, pour lui permettre d'exprimer ses émotions, de porter un jugement construit, de pouvoir analyser et développer son esprit critique,
 - 3. La rencontre** : directes et indirectes, avec des oeuvres et des artistes, avec la scène et des lieux de culture.
- Tous les projets doivent également avoir un **temps dédié à la clôture du projet**, sous forme de spectacle ou d'exposition du travail effectué.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- La subvention sollicitée ne pourra pas dépasser **8 000 € pour deux collèges ou plus / 4 000 € pour un collège**.
- Le **budget prévisionnel** doit être obligatoirement complété, et mentionner précisément la subvention sollicitée. Il doit comprendre l'ensemble des **dépenses éligibles** : dépenses artistiques (heures d'ateliers passées en classe, éventuel coût de cession) ; dépenses de petits matériels ou de locations liées au projet ; dépenses de transport pour se rendre en réunion et sur les ateliers ; une partie des frais de préparation pour les ateliers.
- Si votre projet est sélectionné, un montant maximal sera voté, après validation par les élus de la 4^{ème} Commission et le vote en Commission Permanente, sous forme de **subvention**.
- Le montant maximal de la subvention est déterminé en fonction du budget validé par la Commission Permanente, et pourra être réajusté sur **présentation du bilan définitif signé et certifié conforme** du Président ou du Trésorier, ainsi que des justificatifs de dépenses.
- Une **convention** sera établie entre le Département de la Marne, la structure culturelle et l'établissement scolaire. Elle précisera les modalités de l'action, de l'attribution et du versement de la subvention.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET

DÉCEMBRE 2023

- publication de l'appel à projet sur le site internet www.marne.fr
(rubrique Les Actions > éducation et jeunesse > Projets éducatifs dans les collèges)

JUSQU'AU 31 JANVIER 2024 (MINUIT)

- date limite de dépôt des dossiers par mail uniquement

DU 1^{ER} FÉVRIER AU 31 MARS 2023

- examen des propositions
- présentation des projets au coordonnateur second degré de l'Éducation nationale

AVRIL 2024

- présentation des propositions aux élus de la 4^{ème} Commission puis en Commission Permanente (pour vote).
- **décision sur les projets sélectionnés**

MAI 2024

- élaboration de la plaquette destinée aux collèges
- envoi de la plaquette Collèges en scène aux Chefs d'établissement
- **16 mai 2024 : Journée Collèges en scène** > rencontre entre les artistes sélectionnés et les équipes pédagogiques de tous les collèges du Département afin de présenter plus en détails les projets.

MAI - JUIN 2024

- inscription des collèges et attribution des projets par le Service des Affaires Culturelles

ENTRE SEPTEMBRE 2024 ET JUIN 2025

- réunions entre les établissements et les structures organisées par le Département
- mise en place des ateliers et des restitutions

CONTACT

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Pôle Culture, Jeunesse et Sport

Service des Affaires Culturelles

Claire MAURY

2 bis rue de Jessaint- CS 30454

51038 Châlons-en-Champagne

03.26.69.40.55 / 07.70.22.12.52

claire.mauray@marne.fr

PIÈCES À FOURNIR

Chaque dossier devra obligatoirement être accompagné par :

- 1) Un RIB de la structure
- 2) Le C.V. des intervenants
- 3) Au minimum 5 photos formats portrait et paysage en haute définition, ainsi que des extraits vidéos du spectacle ou de la structure culturelle en relation avec le projet présenté
- 4) Le logo de la structure,

Vous pouvez joindre toute autre pièce que vous jugerez utile au dossier.

SANS CES ÉLÉMENTS, VOTRE DOSSIER NE POURRA PAS ÊTRE ENREGISTRÉ PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES DU DÉPARTEMENT.

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

NOM DE LA STRUCTURE :

DATE DE CRÉATION DE LA STRUCTURE :

RAISON SOCIALE (SI DIFFÉRENTE) :

STATUT JURIDIQUE DE LA STRUCTURE :

- ASSOCIATION
- COMPAGNIE
- STRUCTURE DE DIFFUSION
- AUTRE (PRÉCISER)

NUMÉRO SIRET :

CODE APE :

NUMÉRO DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

SITE INTERNET :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE, SI DIFFÉRENT DE CELLE DU SIÈGE SOCIAL :

CONTACTS DE LA STRUCTURE

LE REPRÉSENTANT LÉGAL (PRÉSIDENT OU AUTRE PERSONNE DESIGNÉE PAR LES STATUTS)

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

LA PERSONNE RÉFÉRENTE DU DOSSIER :

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

Si mon projet est retenu, je m'engage à être présent, ou à être représenté lors de la journée Collèges en scène prévue le **jeudi 16 mai 2024**.

Cette journée, organisée à Châlons-en-Champagne par le Service Culturel du Département de la Marne, sera l'occasion de réunir tous les artistes sélectionnés pour 2024-2025, afin qu'ils puissent rencontrer les équipes pédagogiques, présenter plus en détails leurs projets et répondre aux questions des Principaux ou des enseignants.

VOTRE PROJET COLLÈGES EN SCÈNE

Vous pouvez consulter la plaquette Collèges en scène 2023-2024 afin de vous aider à rédiger votre projet. **Le dossier doit être entièrement rempli pour être recevable.**

CHAMP(S) ARTISTIQUE(S) :

ARTS DU CIRQUE / ARTS DE LA RUE

DANSE / EXPRESSION CORPORELLE

MUSIQUE

MARIONNETTES / THÉÂTRE D'OMBRES

THÉÂTRE

RENCONTRES D'AUTEURS / LITTÉRATURE

AUTRE (PRÉCISER) :

ARTS VISUELS / NUMÉRIQUE

CULTURES URBAINES

CULTURE SCIENTIFIQUE

ARTS PLASTIQUES

POÉSIE / SLAM

PHOTOGRAPHIE

ARCHITECTURE / DESIGN

FRESQUE NOUVEAU !

Vous êtes artiste-plasticien, graffeur, illustrateur ou graphiste ?

Nous vous proposons de déposer un projet de création de fresque sur un mur de collège.

DANS COMBIEN DE COLLÈGES SOUHAITEZ-VOUS INTERVENIR ?

1 collège (projet plafonné à 4 000 €) 2 collèges 3 collèges 4 collèges

DANS COMBIEN DE CLASSE(S) PAR COLLÈGE SOUHAITEZ-VOUS INTERVENIR ?

1 classe/collège 2 classes/collège 3 classes/collège

QUELS NIVEAUX DE CLASSES PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS PAR VOTRE PROJET ? (plusieurs réponses sont possibles)

6^{ème}

5^{ème}

4^{ème}

3^{ème}

TOUS NIVEAUX

SEGPA / ULIS

VOTRE PROJET COLLÈGES EN SCÈNE

NOM DU PROJET :

PRÉSENTEZ VOTRE PROJET (cette description doit être simple et concise : définir le cadre général du projet, l'intention, l'univers de l'action proposée et l'implication des élèves. Si besoin, une description plus détaillée pourra être fournie en annexe) :

PRÉCISEZ LE VOLUME HORAIRE PAR CLASSE (Minimum 12h par classe) :

- *Le volume horaire par classe représente le temps passé en classe, durant la totalité du projet, devant les élèves.*

NOMBRE D'INTERVENANT(S) :

VOLUME HORAIRE PAR INTERVENANT(S) :

- *Le volume horaire par intervenant concerne le temps total passé devant les élèves en classe. Il est à détailler, dans le cas où plusieurs artistes ne passent pas le même temps sur le projet.*

intervenant 1 (nom et nb d'heures) :

intervenant 2 (nom et nb d'heures) :

intervenant 3 (nom et nb d'heures) :

intervenant 4 (nom et nb d'heures) :

LES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

COMMENT SERONT DEVELOPPÉS LES ATELIERS PAR CLASSE ?

RENSEIGNEZ LES ÉTAPES (précisez pour chaque étape leur contenu, leur évolution ainsi que le nombre d'heures prévues, et si c'est en demi-groupe ou en classe entière) :

1 :

2 :

3 :

4 :

5 :

6 :

... :

QUELS SONT LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE VOTRE PROJET ? (apprentissage et connaissances développés, savoir-faire et savoir-être, etc.)

1 :

2 :

3 :

4 :

5 :

6 :

**QUEL TYPE DE RESTITUTION AVEZ-VOUS IMAGINÉ POUR VOTRE PROJET ?
COMMENT VA-T-ELLE SE DÉROULER ?**

LE CONTACT A L'ŒUVRE

SOUS QUELLE FORME ?

Une sortie au spectacle

Précisez lequel, où et à quelle date (si déjà connue ; fournir le dossier du spectacle) :

Un spectacle joué au collège

Précisez lequel (fournir le dossier du spectacle) et quelles conditions techniques sont nécessaires :

Autre

Précisez :

DANS LE CADRE D'UNE SORTIE AU SPECTACLE, L'UTILISATION DU PASS CULTURE SERA DEMANDÉE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, SELON LES CRÉDITS DISPONIBLES.

ÊTES-VOUS RÉFÉRENCÉS SUR LE PASS CULTURE - ADAGE ?

Oui

Non

ORGANISATION DE VOTRE PROJET

SUR QUELLE PERIODE DE L'ANNÉE SCOLAIRE SOUHAITEZ-VOUS INTERVENIR ?

(ateliers durant toute l'année, sur un trimestre en particulier ...)

PRÉFÉREZ-VOUS UN FORMAT TYPE « RÉSIDENCE » (EN SEMAINE BANALISÉE) OU DES SÉANCES SUR PLUSIEURS MOIS ? POURQUOI ?

QUELLES MATIÈRES PEUVENT ÊTRE ASSOCIÉES A VOTRE PROJET ? (afin de développer au mieux votre action dans le collège, plusieurs professeurs de matières différentes peuvent travailler avec vous)

FRANÇAIS

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉDUCATION MUSICALE

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE - EMC*

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

LANGUES VIVANTES

ARTS PLASTIQUES

MATHÉMATIQUES

PHYSIQUE-CHIMIE

TECHNOLOGIE

*Enseignement Moral et Civique

LE OU LES INTERVENANTS DISPOSENT-ILS TOUS :

DU PERMIS B :

Oui

Non

D'UNE VOITURE :

Oui

Non

VOS MOTIVATIONS ET EXPÉRIENCES

QUELLES SONT LES MOTIVATIONS QUI VOUS CONDUISENT À VOULOIR PROPOSER UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE POUR « COLLÈGES EN SCÈNE » DANS LA MARNE ?

PRÉSENTEZ LES PROJETS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE QUE VOUS AVEZ PU MENER (PAC, PAG, ATELIERS ...). PRÉCISEZ SI VOUS AVEZ DÉJÀ TRAVAILLÉ AUPRÈS DE COLLÉGIENS.

LE BUDGET

CONDITIONS À RESPECTER :

- Le budget doit être **équilibré en dépenses et en recettes**,
- Le budget prévisionnel doit mentionner **uniquement les frais liés au projet** (heures d'interventions, matériel, frais de déplacements etc),
- Le coût horaire ne doit pas dépasser **60 € TTC**,
- Le budget maximum ne doit pas excéder **8 000 € (4 000 € si un seul collège concerné)**,
- Les **repas** sont pris en charge par le collège (cantine),
- Les **frais d'hébergement** peuvent exceptionnellement être pris en charge dans le cadre d'une résidence, qui impliquerait une présence au collège sur une période concentrée afin d'éviter les allers-retours,
- **Si une sortie au spectacle** impliquant des coûts de billetterie et de transport supplémentaires est prévue, merci d'en faire part au service dès l'instruction du dossier et de ne pas les inclure dans votre budget mais dans la partie observation ci-dessous,
- Si coût de cession, il doit être **inférieur** aux coûts artistiques et ne doit pas excéder **1 500 € TTC**. Le coût de cession est prévu dans le cas où le spectacle se joue au collège ou dans une salle de spectacle, si la structure déposant le dossier n'a pas de programmation en cours,
- **Si les établissements utilisent le pass culture pour la sortie au spectacle**, un tarif préférentiel sera fixé avec la coordinatrice du dispositif, et la recette sera déduite du coût de cession pris en charge par le Département.
- Le projet est voté sur la base du budget prévisionnel et la subvention accordée est une somme maximale qui **ne pourra faire l'objet d'une revalorisation**. Il est donc important de prévoir de la manière la plus exhaustive possible les étapes du projet,
- **Collèges en scène** est un dispositif d'éducation artistique et culturelle. Par conséquent **les frais pédagogiques doivent représenter le poste principal des charges**.
- La préparation des ateliers, incluant également la réunion préparatoire du projet, peut être prise en charge **à hauteur de 10% maximum** des frais pédagogiques.
- **Si une demande d'aide à la création** professionnelle pour le même projet est déposée, il ne pourra pas y avoir de cumul des subventions.

OBSERVATIONS :

BUDGET PREVISIONNEL COLLEGES EN SCENE 2024-2025

DEPENSES				RECETTES	
	Tarif horaire (60€ TTC max)	Nombre d'heures	TOTAL	SUBVENTIONS OU FONDS PROPRES	
FRAIS ARTISTIQUES (heures d'ateliers en classe, préparation)				Département de la Marne	
Salaire intervenant 1				Autres financements	
Salaire intervenant 2					
Salaire intervenant 3					
Salaire intervenant 4					
Frais de préparation des ateliers et de réunion (pas plus de 10% des frais artistiques)					
Coût de cession éventuel (maximum 1 500 €)					
TOTAL FRAIS ARTISTIQUES =			€		
FRAIS TECHNIQUES (matériel pour les ateliers, frais pour la restitution)					
location ou achat de matériel					
costumes					
décors					
TOTAL FRAIS TECHNIQUES =			€		
FRAIS COMPLEMENTAIRES					
Estimation des déplacements des intervenants*					
Estimation des frais d'hébergement si résidence au collège					
Frais administratifs					
TOTAL FRAIS COMPLEMENTAIRES =			€		
TOTAL DEPENSES =			€	TOTAL RECETTES =	€

FRAIS DE BILLETTERIE (tarif par élève) €	Précisez pour quelle sortie :
---	-------------------------------

* Le ou les collèges où auront lieu les interventions sont déterminés après le vote en Commission Permanente.

Pour estimer vos frais de déplacements, il est conseillé de prendre le collège du département le plus loin de votre point de départ (le siège social de la structure), et de le multiplier par le nombre d'allers-retours nécessaires. Exemple : 1 aller-retour Reims <> Anglure = 212 km

Taux des indemnités kilométriques

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

Précisez votre type de véhicule et le tarif kilométrique appliqué :

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ASSOCIATIONS

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

représentant(e) l'association :

déclare :

- que l'association est régulièrement déclarée et à jour de ses déclarations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants)
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

Merci de signer votre demande de subvention ci-après :

Je certifie exactes les informations déclarées ci-dessus

fait à

le

Signature du représentant légal

L'impression de cette page n'est pas nécessaire en cas de renvoi par courrier du dossier.

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations vous concernant, recueillies dans le présent formulaire, font l'objet d'un traitement informatique par le Département de la Marne, destiné à l'instruction et au suivi de votre demande de subvention. Ce traitement

est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-4 et L1111-10 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la réglementation départementale relative à la mise en œuvre de la politique en faveur de la culture adoptée annuellement par l'assemblée départementale.

Ces aides financières sont approuvées par délibérations du Conseil départemental de la Marne.

L'ensemble de ces informations est obligatoire ; tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Le Département de la Marne pourra être néanmoins amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'information institutionnelle. Peuvent avoir accès aux données, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître :

Les informations enregistrées sont destinées au service instructeur du Département (Service des Affaires Culturelles et Service des Finances) et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les agents dûment habilités du Service des Affaires Culturelles et du Service des Finances ;
- les membres siégeant à la commission permanente du Conseil départemental de la Marne statuant sur votre demande ;
- les personnels de la société chargée de la fourniture et de l'assistance-maintenance du logiciel de gestion financière utilisé par le Département ;
- la paierie départementale.

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal de la structure ayant formulé la demande de subvention.

En application du Décret n°2017-779 du 5 mai 2017, le Département de la Marne doit diffuser, sous forme électronique, les données essentielles des conventions de subvention qu'il a conclues avec tout organisme. Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales, soit pendant dix ans.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant. Vous avez également le droit de demander la limitation (suspension) du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés :

- soit directement auprès du Service des Affaires Culturelles ;
- Soit en vous adressant, par courrier postal, au Délégué à la protection des données (DPO) - Département de la Marne - 2 bis, rue de Jessaint - CS 30454 - 51038 Châlons-en-Champagne cedex, ou par courriel à l'adresse dpo@marne.fr. Toute réclamation concernant l'exercice de ces droits devra être portée à l'autorité nationale de contrôle (CNIL - 3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex - www.cnil.fr).

